

Juin 2023

Note d'information

.....
Demande de réanalyse ciblée dans le cadre du PFMG2025
.....

Un prescripteur peut solliciter la réanalyse des données d'un patient pour lequel un résultat non conclusif a été rendu dans les situations suivantes :

- Nouveaux symptômes pouvant contribuer à réorienter le diagnostic génétique ;
- Diagnostic de la maladie établi chez un apparenté ;
- Grossesse en cours ou à venir dans le semestre chez une apparentée du premier ou second degré. Dans cette situation, un délai minimal de 18 mois entre une réanalyse et le dernier compte-rendu est requis.

Toute demande de réanalyse doit être validée à la fois par la RCP-FMG d'amont ayant validé la première prescription et le biologiste responsable du LBM-FMG.

Cette réanalyse conduira à la rédaction d'un nouveau compte-rendu d'analyse par le LBM-FMG.